

Questions dans le cadre de l'enquête publique au sujet de la demande d'enregistrement ICPE liée au Projet « SCEA Ferme Nature du Mastet » à SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR (33580)

1- OBSERVATIONS SUR LA PERTINENCE D'UN DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'ICPE (VS AUTORISATION D'ICPE)

Extraits du dossier :

Production et vente de composts normés NFU 44-095 et 44-051 obtenus grâce à la valorisation de déchets non dangereux de type matières organiques liquides et de déchets verts, pour un tonnage entrant d'environ 26 000 tonnes annuelles.
 CF. Annexe A – Description - Page 8 – 1.1.3.2

Tableau 1 - Activités ICPE du projet SCEA Ferme Nature du Mastet

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique	Grandeur caractéristique	Régime	Commentaire
2780 - 2	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :	Quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j mais inférieure à 75 t/j → 74 t/j	Enregistrement	Roseau-compostage, environ 26 000 tonnes annuelles

CF. Annexe A – Description - Page 11 – « Tableau 1 activités ICPE » - Rubrique 2780-2

Il est important de préciser que l'exploitation agricole ne fonctionnera que de jour et en semaine (pas les week-ends).
 CF. Annexe B – Incidences – Page 13 – 2.3.1 Nuisance sonores

Nous observons que 26 000 tonnes divisées par 251 jours ouvrés donnent un volume journalier de 103,6 tonnes, et non 74 tonnes par jour.

- Dans ce cas, conformément au décret n°2018-458 du 6/06/18 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent projet du Mastet ne relève pas d'un enregistrement d'ICPE mais d'une autorisation

2- OBSERVATIONS SUR LA POSSIBILITE REELLE DU PUBLIC D'ACCEDER A LA CONSULTATION DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'ICPE ET AU REGISTRE.

Pour des raisons totalement indépendantes de sa volonté, la mairie était fermée au début de la consultation et n'a pu réouvrir au public que le 16 novembre.

- Nous demandons que soit mise en place une nouvelle consultation.

3- OBSERVATIONS SUR LA LEGALITE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS EN ZONE AGRICOLE

Extraits du dossier :

La nécessité de la création d'une ICPE est reliée aux activités de compostage et de stockage/valorisation de biomasse, mais pas aux activités de cultures alimentaires et pépinière
CF. Annexe A – Description - Page 6 – 1.1.1

2. Roseau-compostage :

Production et vente de composts normés NFU 44-095 et 44-051 obtenus grâce à la valorisation de déchets non dangereux de type matières organiques liquides et de déchets verts, pour un tonnage entrant d'environ 26 000 tonnes annuelles. Production d'un compost de bonne qualité agronomique destiné au monde agricole. Le compostage se fait de manière naturelle via des bassins de roseaux, avec récupération des eaux (zéro-rejet). Les entrants proviennent d'acteurs collectifs, non collectifs, publics ou privés, comme notamment des entreprises de vidange, des communes rurales, des entreprises de l'agroalimentaire, des collectivités privées telles que des maisons de retraite et des centres de loisirs. Des déchets verts en provenance de différents acteurs (espaces verts et paysage) seront également valorisés sur site pour la production du compost.

CF. Annexe A – Description - Page 8 – 1.1.3.2

Les parcelles concernées par le projet se situent en zones A agricole et N naturelles. Seules les activités agricoles y sont autorisées.

→ **La réception, le stockage et le traitement de déchets urbains sont-ils des activités agricoles ?**

Phytorestore prévoit de faire une demande préalable de travaux pour la construction de 2 hangars agricoles

Déclaration préalable de travaux (DP)

Le projet prévoit la mise en place de :

· Deux hangars agricoles :

o Un premier hangar de 750 m² (hangar agricole 2 sur le plan masse) qui sera utilisé pour le stockage de la biomasse
o Un second hangar d'une superficie de 400 m² (hangar agricole 3 sur le plan masse), qui abritera l'activité de broyage, affinage, compactage et ensachage de biomasse

CF. Annexe A – Description - Page 19

→ Ce type de construction est soumis à demande de permis de construire et non à déclaration préalable.

4- OBSERVATIONS SUR L'INADEQUATION DES ROUTES EXISTANTES POUR FAIRE TRANSITER LES CAMIONS PREVUS PAR PHYTORESTORE

Extraits du dossier :



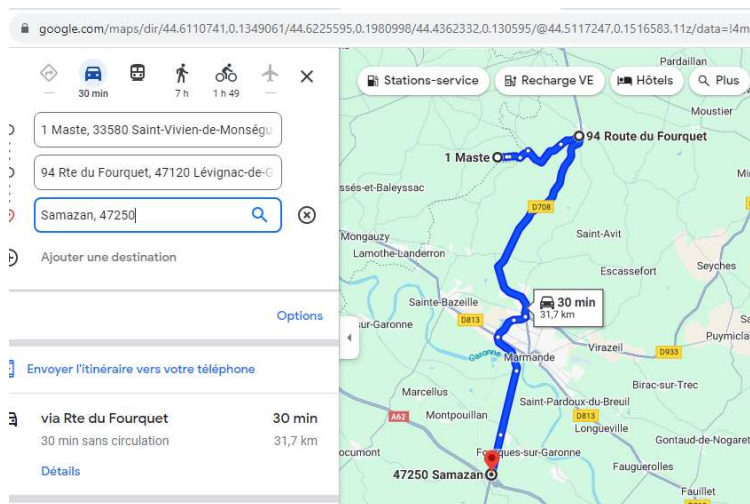
PLAN D'ACCES CF. Annexe A – Description – Page 7 – Plan d'accès

[le projet] est accessible via les routes départementales D303 et D708, qui sont elles-mêmes jointes à l'autoroute A62.
CF. Annexe A – Description – Page 6 – 1.1.1 Présentation du projet

Il nous semble que cette information est incomplète :

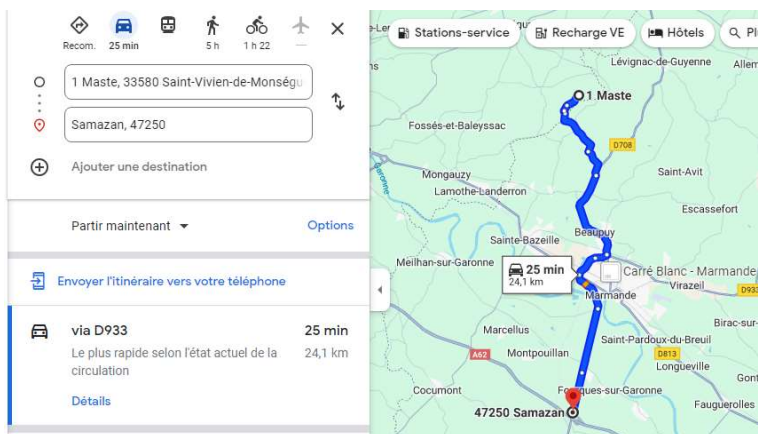
Pour accéder au site depuis l'autoroute, il faut emprunter :

- La D933 pour atteindre puis contourner Marmande, puis, prendre à gauche avant l'entrée du bourg de Lévigac sur Guyenne,
- C502 et C5, Route du Fourquet sur 4 200m, prendre un virage à 180° avant le bourg de St Géraud puis
- la D303 sur 700m, puis à droite,
- Route de la Piotte, route des Penetiers et route de la Maste sur 1 460 m



L'itinéraire préconisé prend 31 min depuis la sortie 5 (Marmande) de l'A62.

En partant de la sortie 5 de l'autoroute, l'itinéraire proposé de base par les GPS et applications actuels est de seulement 25 min en quittant la D708 après Castelnau sur Gupie puis en suivant la route du ruisseau du loup sur 6,6km



→ L'itinéraire plus rapide passant par Castelnaud sur Gupie ne sera-t-il pas privilégié par les chauffeurs ?

Un plan d'accès au site sera mis en place de façon à limiter toute nuisance pour les riverains. De cette manière, les camions arrivant sur le site suivront une signalétique précise prise en charge par Phytorestore en concertation avec la commune de Saint-Vivien-de-Monségur, qui évitera aux camions ou tracteurs de passer par le village, et les orientera vers les départementales les plus larges. Des panneaux directionnels et des panneaux de passages limités seront mis en place. Cela permettra d'empêcher toute nuisance sonore pour les riverains.
 CF. Annexe B – Incidences – Page 14 § 4

Etant donné la spécificité de cette solution, l'aire d'influence s'étend donc jusqu'à la région Bordelaise.
 CF. Annexe A – Description – L'activité compostage par filtres plantés de roseaux - Page 48

- Selon l'origine des camions (par exemple, un camion arrivant de Sauveterre de Guyenne ou Bergerac), tous suivront-ils l'itinéraire indiqué dans le présent dossier ? Comment s'en assurer ?
- Comment l'entreprise a-t-elle prévu d'obliger les chauffeurs à emprunter cet itinéraire ?
- Dans quel rayon la signalisation indiquée sera-t-elle implantée ?

Extraits du dossier :



PLAN D'ACCES CF. Annexe A – Description – Page 7 – Plan d'accès

[le projet] est accessible via les routes départementales D303 et D708, qui sont elles-mêmes jointes à l'autoroute A62.
 CF. Annexe A – Description – Page 6 – 1.1.1 Présentation du projet

La voie représentée en violet et dénommée « route d'accès » est en réalité constituée de routes communales (routes du Fourquet, de la Piotte, des Penetiers, de la Maste), à usage actuel des riverains et de quelques tracteurs.

- Ces routes sont –elles assez larges pour permettre la circulation de camions sans danger ni nuisances pour les riverains et agriculteurs ?
- Les routes autour du site ne sont pas adaptées au passage de camions. Phytorestore le reconnaît puisque la société s'est engagée à financer des zones de dépassement.

Extrait du dossier :

Les camions arriveront uniquement par la D708 puis la D303 et enfin par la route « Maste ». Cette dernière voie sera rénovée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde car c'est actuellement une voirie rurale en assez mauvais état. Le revêtement sera intégralement repris et les éventuels croisements de camions ou tracteurs seront facilités via des aires de croisement. Cette rénovation sera financée par la « SCEA Ferme Nature du Mastet », via une convention déjà signée avec la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

CF. Annexe B – Incidences – Page 14 § 5

- Pour quelles raisons a-t-il été déjà convenu d'éviter le bourg de St Vivien ? Si c'est pour éviter des nuisances dans le bourg, pourquoi déplacer lesdites nuisances ? Les habitants de la commune qui seront finalement concernés ont-ils été informés ? Pourquoi impacter une partie de la commune plutôt qu'une autre ?
- La route du Fourquet (4,2 km) étant de même acabit et état que la route de la Maste, fera-t-elle également l'objet de travaux de rénovation ? Y sera-t-il également créé des aires de croisement ? PM : il est prévu 6 aires de croisement sur le 1,4 km de la route de la Maste.
- Comment se passeront les croisements sur ces routes ? Les camions auront-ils une limitation de vitesse et/ou l'obligation de s'arrêter sur lesdites aires de croisement à la vue d'un autre véhicule ?
- Un aménagement est-il prévu pour le virage en sommet de côte (pas de visibilité) situé au niveau de l'intersection avec le C201 ?
- Les opérations de rénovation des revêtements et les travaux de création des aires de croisement sont-elles prises en charge à cent pour cent par Phytoystore ?
- Le passage quotidien d'une trentaine de camions (voir le calcul en remarque suivante) d'un tonnage de 30 à 60 tonnes n'abîmera-t-il pas la structure des routes communales et intercommunales qui ne sont pas prévues pour cet usage ? Qui prendra en charge la reprise de la structure des routes en cas d'affaissement de la voirie, de création de nid de poule ? Phytoystore s'engage-t-elle, sur toute la durée de l'exploitation du site, à entretenir toutes les routes qui seront empruntées par les camions et tracteurs qui desservent son site ?
- A ce jour, au moins un propriétaire foncier concerné par la création des aires de croisement n'a pas été informé. A-t-on demandé leur accord sur ces travaux à ces propriétaires ? Y-aura-t-il une procédure d'expropriation pour la création des aires de croisement ?

5- OBSERVATIONS SUR LES NUISANCES DUES AUX PASSAGES DE CAMIONS.

Calcul du trafic généré par le projet et impactant potentiellement toutes les petites routes alentour :

Activité	Données indiquées par Phytorestore	Commentaires
<p><u>activité 1 Culture et valorisation de biomasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Apport de biomasse par les agriculteurs « du réseau » 	<p>Stockage de biomasse sous hangar, sur plateformes et en aires extérieures sous bâches aérées : 21 000 m³ Cf A, p11</p> <p>Les sources sont les suivantes : - 50% proviendront de l'activité biomasse ; - 50% des déchets verts réceptionnés proviendront de l'extérieur du site. Cf B, p27</p>	<p>soit 10 500 m³ venant de l'extérieur</p> <p>Nota : le calcul de Phytorestore pour l'activité distribution de la biomasse (ci-dessous) est basé sur des camions de 60m³</p> <p>Sur la même base : 10 500 m³ / 60m³ par camion = 175 par an soit 3,4 camions de 60m³ / sem</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Distribution de la production de plaquettes ou farines de différents types 	<p>Nous avons estimé le tonnage de produits finis biomasse sortant de l'exploitation à environ 5 000 tonnes annuellement une fois l'activité biomasse complètement développée. Cela correspond à un volume à évacuer d'environ 15 000 m³ soit environ 250 camions par an soit moins d'un camion par jour ouvré cf annexe A, p45</p> <p>Les plaquettes biomasse seront également évacuées par camions, néanmoins le volume de la biomasse sous ses différentes formes sera drastiquement réduit pour leur évacuation, via leurs transformations sur l'exploitation. Notamment grâce à des étapes de broyage, affinage et de compactage permettant une perte de 50% à 80% de leur volume. Nous avons ainsi estimé un tonnage ne dépassant pas 5000 tonnes annuellement une fois l'activité biomasse complètement développée. Cela correspond à environ 200 camions par an soit environ un camion par jour ouvré. Cf B, p14</p>	<p>Parmi les 2 calculs indiqués par Phytorestore, nous retenons le plus désavantageux, soit 250 camions / an</p> <p>4,8 camions de 60m³ / sem</p> <p>Nota : le calcul de Phytorestore est : 15 000m³ divisé par 250 camions soit des camions de 60m³</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réception de plaquettes bocagère (cf. annexe B, p13) 	<p>Pas de données</p>	
<p><u>Au titre de l'activité 2. Roseau-compostage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport de déchets : 	<p>Pour le roseau-compostage, nous estimons à terme un maximum de 8 camions journaliers en charge de décharger les matières dans la fosse de dépotage et d'évacuer les matières en transit vers des centres agréés Cf B, p13</p> <p>Production et vente de composts normés NFU 44-095 et 44-051 obtenus grâce à la valorisation de déchets non dangereux de type matières organiques liquides et de déchets verts, pour un tonnage entrant d'environ 26 000 tonnes annuelles. CF. Annexe A – Description - Page 8 – 1.1.3.2</p>	<p>Nous utilisons le calcul de Phytorestore pour l'activité Transit, à savoir :</p> <p>26 000 T / an -> par camions de 25T donne 1 040 camions / an soit 20 camions de 25T par semaine</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Livraison du compost normé : 	<p>Pas de données</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Rejet de déchets au tri 	<p>Nous estimons que 1 825 tonnes de déchets seront évacuées chaque année vers des centres de traitement agréés. Cf. A, p55</p>	<p>Nous utilisons le calcul de Phytorestore pour l'activité Transit, à savoir :</p> <p>1 825T / 25T = 73 camions, soit 1,4 camions de 25T /sem</p>
<p><u>Au titre de l'activité 3. Transit :</u></p>	<p>elle correspondra à 3000 tonnes annuellement au maximum (cf B, p14)</p>	<p>120/52 = 2,3 camions de 25T/sem</p>

	<i>120 camions par an soit à peu près 2 camions par semaine Cf B, p14</i>	Nota : le calcul de Phytorestore est 3000T divisé par 120 camions soit des camions de 25T
Au titre de l'activité 4. Pépinière : <ul style="list-style-type: none"> Distribution des 200 000 à 300 000 godets (9 cm ou 1L/1,5L) annuels 	Pas de données	
Au titre de l'activité 5. Cultures alimentaires locales et biologiques <ul style="list-style-type: none"> Distribution des cultures alimentaires 	Pas de données	
	Total des données connues :	8,2 camions de 60m³ / sem 23,7 camions de 25T/ sem Soit un minimum de 31,9 gros camions / sem 6,38 gros camions / jour Soit au minimum 12 aller-retours quotidiens pour les riverains, sans compter les activités pour lesquelles nous n'avons pas de données

Extrait du dossier :
Le trafic des camions sera limité, pour un fonctionnement en plein régime, le trafic moyen journalier n'excédera pas 10 camions par jour.
CF. Annexe B – Incidences – Page 19

- Le trafic sera limité par quoi ?
- Quel sera l'impact des vibrations dûes au passage des camions :
 - Sur les nombreuses habitations construites au bord des routes du Fourquet et de la Piotte empruntées par ces camions ?
 - sur l'état des routes communales ?

Le projet prévoit l'aménagement de hangars 1 150m², lagunes eaux usées 460 m², bassins de compostage 2 300 m², plateformes 7 800 m², bassin de dépotage 40 m², traitement des eaux polluées du site 530 m² soit un total de 12 280 m²
CF. Annexe Dossier loi sur l'eau - Page 13 – 2.2.3 Aménagements prévus

- Combien de camions seront nécessaires pour la construction du site ? et pendant quelle période ?

6- REMARQUE SUR LES ORIGINES DES ENTRANTS POLLUÉS

Extrait du dossier :

« Les entrants proviennent d'acteurs collectifs, non collectifs, publics ou privés, comme notamment des **entreprises de vidange, des communes rurales, des entreprises de l'agroalimentaire, des collectivités privées telles que des maisons de retraite et des centres de loisirs**. Des déchets verts en provenance de différents acteurs (**espaces verts et paysage**) seront également valorisés sur site pour la production du compost »

CF. Annexe A – Description – Page 8 – 1.1.3 activités prévues

Le dossier d'ICPE concerne 26 000 tonnes de « Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, **de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires** »

- Dans la présentation d'introduction au-dessus, n'apparaît aucune des origines qui font l'objet de la présente demande d'ICPE, cette information n'apparaît que dans le lexique en page 46 du dossier.
- **Les boues provenant des stations d'épuration des maisons de retraite sont refusées par le méthaniseur à cause de la difficulté à éliminer les médicaments présents. Qu'en est-il des capacités de la filtration par roseaux à éliminer ces parties ?**

Extraits du dossier :

MIATE (Matière d'Intérêt Agronomique issue du Traitement des Eaux) : Ce sont des boues ou dérivés, d'origine urbaine ou industrielle, répondant aux exigences réglementaires en matière d'épandage agricole, utilisés seul ou en mélange et dont les propriétés contribuent à reconstituer un sol et/ou un couvert végétal. Les MIATE que nous utilisons sont d'origine urbaine (fosses septiques, clarificateur d'eau, etc.) ou industrielles (agro-alimentaire).

CF. Annexe A – Description – Page 46 – 3.2 activité compostage – 3.2.1 Lexique

3.2.2.7. Tonnages prévus

La capacité de traitement maximale au sein de l'exploitation agricole sera de 74 tonnes par jour de matières valorisables soit 26 000 tonnes par an répartis comme suit :

Tableau 8 - Tonnages prévus

Matières	Tonnes par an	Filière compost
M.I.A.T.E urbaines	6 000	NFU 44-095
M.I.A.T.E. industrielles (uniquement agro-alimentaire)	6 000	NFU 44-095
Biodéchets alimentaires	7 000	NFU 44-051
Déchets verts	7 000	NFU 44-095 (co-produit structurant) + NFU 44-051
TOTAL	26 000	

Page 54 sur 71

Projet « SCEA Ferme Nature du Mastet » – SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR (33)
PHYTORESTORE®

Ce tonnage maximal pourra être atteint au bout d'une période d'activité du site estimée à entre 5 et 10 ans. Le suivi rigoureux des entrées de matière sur site, réalisé au moyen d'un logiciel de gestion développé par Phytorestore et dont le dépôt de brevet est en cours, permettra de s'assurer de ne jamais dépasser cette capacité de 74 t/j, qui est une capacité maximale, potentiellement jamais atteinte en réalité. Le logiciel de gestion permet également le suivi des flux de matière sur le site et tout

CF. Annexe A – Description – Page 54 – 3.2 activité compostage – 3.2.2. Les matières traitées – 3.2.2.7 Tonnages prévus

- Les boues de stations d'épuration contiennent des métaux lourds. Après le processus de filtration par les roseaux, où se situent ces métaux lourds. Sont-ils captés à 100% par les roseaux ? Que deviennent ces roseaux ? S'il en reste dans les bassins au moment du curage, que deviennent ces nouvelles boues ?

7- OBSERVATIONS SUR LES NUISANCES DUES AUX ODEURS

Extrait du dossier :

Les odeurs ne dépasseront pas un rayon de 200m autour de l'exploitation
cf Annexe B, p16

Il existe depuis plusieurs années une unité de méthanisation de Lévignac de Guyenne, gérée par Levignergies, située à 5 km à vol d'oiseau à l'est du projet.

Des habitants témoignent que les odeurs du méthaniseur se font sentir jusqu'à 2,5km au nord-ouest du site.

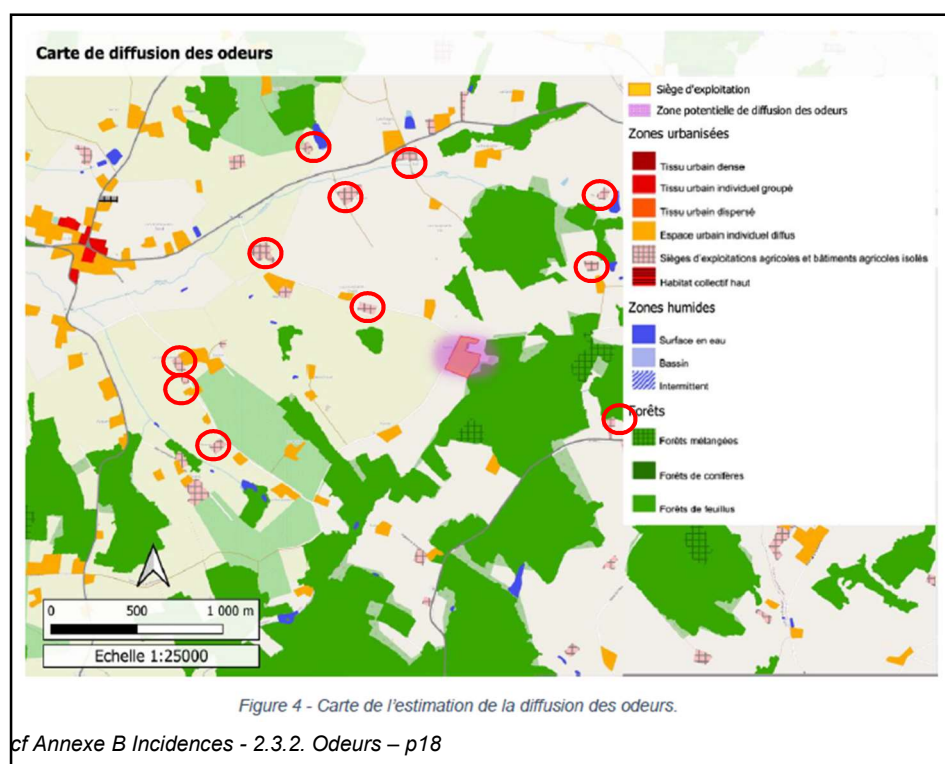
- Un suivi a-t-il été mis en place pour le méthaniseur de Lévignac ?
- Le site étant situé en haut d'une colline, en cas de vent même léger, comment Phytorestore peut-il s'assurer que les odeurs ne dépasseront pas les 200 m ?

Extrait du dossier :

Le village de Saint-Vivien-de-Monségur étant situé à 2 km à l'Ouest de la ferme, le risque que les odeurs y parviennent est très faible.

cf Annexe B, p16

- Qu'en est-il des 9 habitations situées dans un rayon d'un kilomètre et des 36 habitations de St Vivien situées dans un rayon d'1,5 km ? Est-ce que le bourg est la seule préoccupation de Phytorestore ?



- Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, les bâtiments que nous encerclons en rouge ne sont pas seulement des sièges d'exploitations d'agricoles, ce sont également les **logements des agriculteurs et de leurs familles, voire des habitations tout court.**

De plus, des plaques de gel composées d'huiles essentielles et constituant de véritables barrières anti-odeurs pourront être mises en place, pour intercepter les odeurs pouvant être émises localement lors de la livraison de certaines matières plus odorantes dans la fosse de dépotage.

cf Annexe B Incidences - 2.3.2. Odeurs * retour d'expérience – p18

- S'il n'y a pas de nuisances olfactives, pourquoi envisager un rideau d'huiles essentielles ?
- L'un des riverains est allergique aux huiles essentielles, quelle autre mesure Phytorestore a-t-elle prévu ?
- Quel serait l'impact de ces huiles essentielles sur la faune existante ?

8- OBSERVATIONS SUR LE NOMBRE REEL D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PLEIN CREEES SUR SITE

Extrait du dossier

*« Le nombre d'emploi temps plein à terme sur l'exploitation est estimé à entre 10 et 15 personnes. »
CF. Annexe A – Description – Page 8 – 1.1.2. La société « SCEA Ferme Nature du Mastet »*

Phytostore indique dans son annexe « Capacités techniques et financières », en page 4, que son exploitation agricole de La Brosse-Montceaux emploie 9 personnes de manière permanente pour exploiter une bio-ferme ayant exactement les mêmes activités mais sur une surface de 104 Ha dont 10 Ha en ICPE.

La surface totale du projet du Mastet est de 61,64 Ha dont 2,8 Ha en ICPE. *CF. Annexe A – Description - Page 14 - 1.1.5 Parcelles cadastrales*

- Nous questionnons le fait que ce projet va créer plus d'emplois au Mastet qu'à la Brosse-Montceaux pour une surface exploitée bien plus réduite (en surface totale, Mastet représente 60% de la Brosse-Montceaux, en ICPE seulement 28%).

Extrait du dossier

*« L'activité du site sera développée de manière très progressive. »
CF. Annexe B – Incidences – Page 13 § 3*

- Dans quel délai est-il prévu que le site soit totalement en service et que les emplois attendus soient tous pourvus ?

9- OBSERVATIONS SUR L'ETAT ACTUEL DU SITE ET L'OBLIGATION ZAN « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Extraits du dossier :

Actuellement le siège d'exploitation ne possède pas de collecte des eaux, ni de gestion des eaux de surface. Cependant, la majorité des surfaces du site sont imperméables. Les pentes seront réajustées pour assurer un meilleur contrôle des eaux de ruissellement sur le site et pouvoir les traiter directement sur le site. La gestion des eaux usées et pluviales du site sera améliorée radicalement

CF. Annexe Dossier loi sur l'eau - Page 26 – 4.3 La gestion zéro-rejet des eaux du site

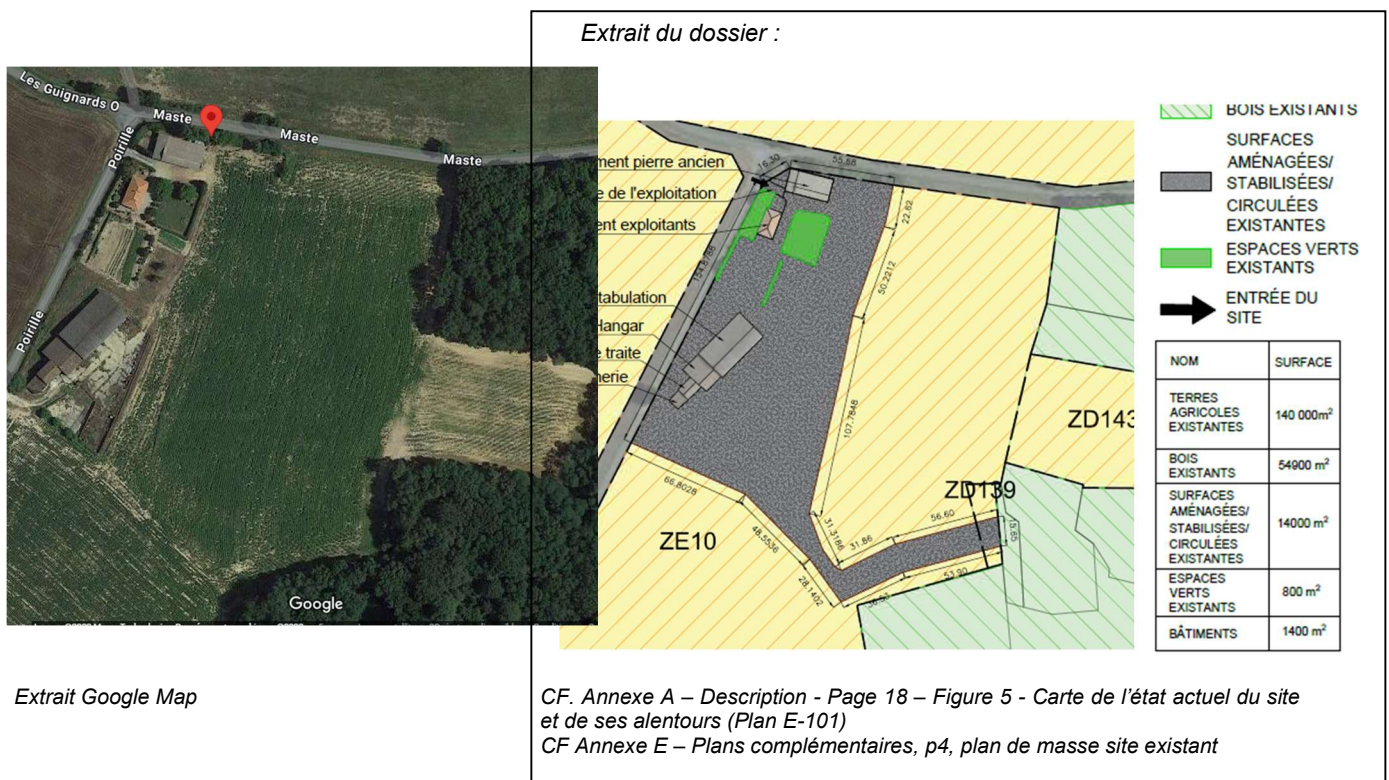
Nous souhaitons cependant prendre de l'avance sur les futures applications de cet objectif en montrant en quoi notre projet d'aménagement pour la Ferme Nature du Mastet n'induit pas d'artificialisation nette supérieure à l'existant.

CF. Annexe A – Description - Page 21 - 1.2.3. Respect des nouvelles orientations ZAN et biodiversité

« Notre projet s'inscrit au maximum dans le périmètre déjà urbanisé par l'ancienne exploitation agricole. »

Artificialisation nette créée par le projet « SCEA Ferme Nature du Mastet » : 0

CF. Annexe A – Description - Page 24 - 1.2.3. Respect des nouvelles orientations ZAN et biodiversité



Extrait Google Map

Le plan de Phytorestore fait état d'importantes « surfaces aménagées stabilisées circulées existantes » (en gris foncé sur le plan de Phytorestore). Un simple tour sur google map permet de voir que les surfaces étanches actuelles ne correspondent pas du tout au plan de Phytorestore.

→ Il semble que la surface actuellement artificialisée sur le site est très largement surestimée par Phytorestore.

Le projet prévoit l'aménagement de hangars 1 150m², lagunes eaux usées 460 m², bassins de compostage 2 300 m², plateformes 7 800 m², bassin de dépotage 40 m², traitement des eaux polluées du site 530 m² soit un total de 12 280 m²
CF. Annexe Dossier loi sur l'eau - Page 13 – 2.2.3 Aménagements prévus

Extraits du dossier :

« L'activité de transit aura lieu sur un sol entièrement imperméabilisé, qui était déjà artificialisé auparavant. Elle n'aura donc aucun impact. »

CF. Annexe B – Incidences - Page 11 – 2.2.1 Effets sur la biodiversité existante

« Ces aménagements concernent une surface d'environ 4000 m² et consistent majoritairement en des filtres plantés de roseaux et des hangars agricoles.

Une surface équivalente sera réaménagée en zones naturelles sur d'anciennes surfaces artificialisées du site (cf Annexe A – Description, partie 1.2.3 Respect des nouvelles orientations ZAN et biodiversité). Le projet ne créera aucune artificialisation nette. »
CF. Annexe B – Incidences - Page 12 – 2.2.1 Effets sur la biodiversité existante

- S'il y a effectivement surestimation de la surface actuelle des sols artificialisés, cela suppose davantage d'artificialisation créée par Phytorestore, et donc un impact plus important sur la biodiversité et des compensations à prévoir pour rester dans l'obligation ZAN.

Extrait du dossier :

« Dans ce contexte, cependant, l'application locale concrète de l'objectif ZAN reste complexe et mal définie à l'heure où nous rédigeons ce dossier. Il n'y a pas de mention claire de cet objectif dans les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux de Saint-Vivien-de-Monségur et de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde. »
CF. Annexe A – Description - Page 24 - 1.2.3. Respect des nouvelles orientations ZAN et biodiversité

- La Loi Climat et résilience du 22 août 2021 et particulièrement l'obligation ZAN ne sont-elles pas applicables sur tout le territoire ?

10- OBSERVATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU PROJET ET L'IMPACT DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

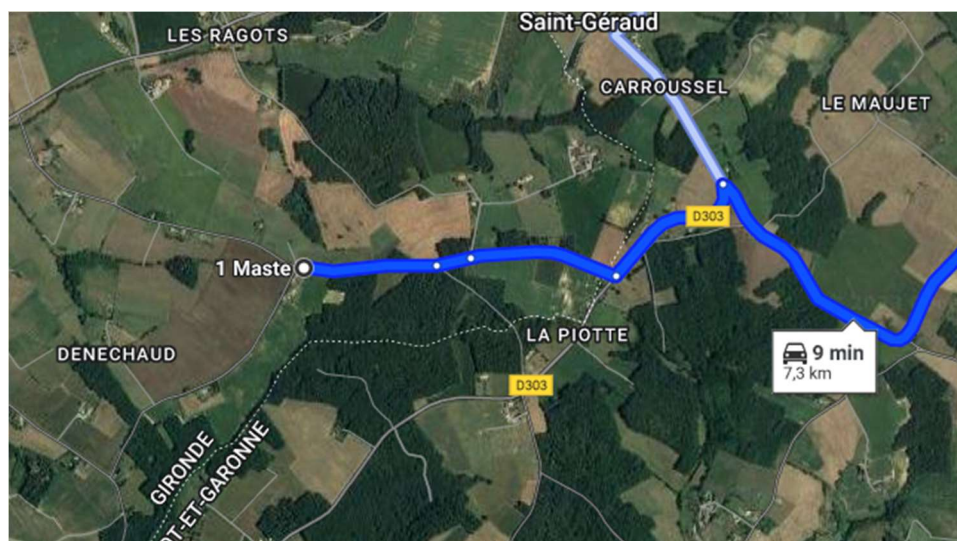
Extrait du dossier :

« Sur le paysage cela se traduit par :

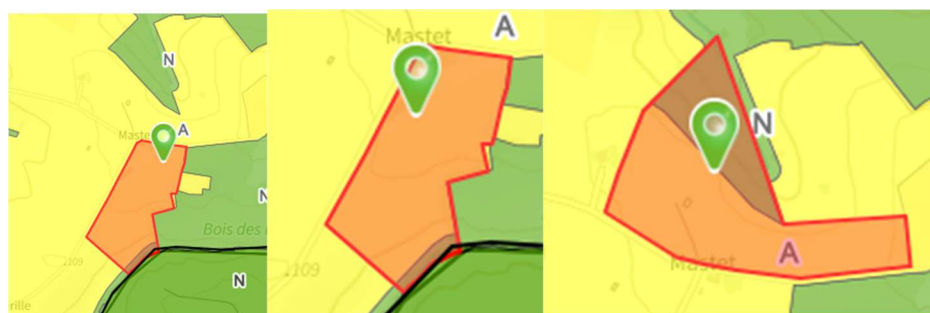
- l'omniprésence de l'agriculture traditionnelle ouvrant fortement le paysage des fonds de vallées,
- l'amoindrissement de la trame bleue avec la disparition des structures végétales et des réseaux d'assainissement des terres (fossés).

Le réseau hydrographique autour du projet est donc très peu dense, avec peu de zones humides à proximité. La création de zones humides, plus précisément de 6 bassins pour une surface totale de 3520 m² comme proposée dans le projet serait donc particulièrement bénéfique à la biodiversité locale et permettrait de restaurer les écosystèmes et les paysages de la zone. »

CF. Annexe A – Description - Page 30-31 & CF. Annexe B – Incidences - Page 11 – 2.2.1 Effets sur la biodiversité existante



- Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, le projet se situe dans une zone fortement boisée, riche en faune. L'exploitation jouxte le Bois aux Bœufs. Nous nous demandons en quoi des bassins étanches, curés tous les 1 à 3 ans seraient « particulièrement bénéfiques à la biodiversité locale ».



Vue générale

Parcelle ZE10

Parcelle ZD160

- La parcelle ZE10, où se situe l'ICPE, est en partie en zone A et en partie en zone N. Est-il légal d'y traiter des déchets ? La parcelle ZD160 est située en partie en zone N. Qu'est-il prévu de faire sur cette partie en zone N ?
- Il existe un réseau hydrique très important en sous-sol, de nombreuses sources sont présentes aux environs immédiats du site du projet. Une étude a-t-elle été réalisée ?

Le crapaud commun est une espèce protégée, classée parmi les espèces « à surveiller ».

- Il existe une population de crapauds, traversant bi-annuellement la route de la Piotte pour aller hiberner dans le Bois aux Bœufs depuis les étangs situés aux Pennetiers. Le passage de camions serait désastreux pour cette espèce à surveiller.

Une campagne de recensement de libellules est actuellement menée par les services de la Préfecture de Gironde.

- Que deviendront les libellules qui se seraient installées dans les filtres à roseaux quand sera venu le moment du curage du bassin ?

11- OBSERVATIONS SUR LES DEBOUCHES REELS DE LA BIOMASSE PRODUITE

Extraits du dossier :

« Les valorisations visées de cette biomasse transformée sont les suivantes :

- Litière animale ;
- Paillage ;
- Écomatériaux ;
- Isolation ;
- Base pour aliments animaux ;
- Valorisation énergétique.

CF. Annexe A – Description - Page 43 – 3.1.7 les produits issus de la biomasse

Figure 20 - Bloc porteur en béton de miscanthus

CF. Annexe A – Description - Page 44 – 3.1.7 les produits issus de la biomasse

Le seul développeur et producteur français de bloc de béton de miscanthus est Alkern, situé à Harnes, dans le Pas-de-Calais. Alkern produit de façon 100% locale et se fournit à 25km autour de son usine.

cf article site internet NÉozone, par Merieme Bonazzi du 29/03/2023.

A ce jour, l'utilisation de miscanthus dans des isolants est développée par le bureau d'études Kellig Emren, basé à Baud dans le Morbihan. Kellig Emren utilise du miscanthus récolté dans un rayon de 15 km autour de l'atelier de production en Bretagne.

CF la fiche « Les différents usages possibles du miscanthus et du switchgrass hors paillages agricoles » Juin 2022, publiée par la Chambre d'agriculture des Landes

→ A ce jour, localement, il n'y a pas de possibilité locale de transformation de la biomasse de miscanthus en biomatériaux ni en isolation.

Parmi la liste des « valorisations visées » de la biomasse proposée dans le dossier, y'en a-t-il de réelles, existantes et locales, ou sont-elles toutes potentielles ?

Le projet de la SCEA de la Ferme du Mastet est-il ancré dans la réalité locale ?

Fédération d'un réseau d'agriculteurs producteurs de biomasse autour de l'exploitation (rayon de 50 à 100 km), chacun produisant de la biomasse que ce soit sur des terres marginales, des protections de captage d'eau, des terres improductives, des haies écran, permettant d'assurer à ces agriculteurs un revenu complémentaire fixe annuel.

CF. Annexe A – Description - Page 8 – 1.1.3 activités prévues

Phytostore souhaite fédérer et structurer un réseau d'agriculteurs à l'échelle du Réolais et de ses alentours (rayon de 50 à 80 km), chacun produisant de la biomasse sur des terres marginales, des bandes herbeuses, des protections de captage d'eau, des terres improductives, des prairies, des haies écran

CF. Annexe A – Description - Page 32 – 3.1 activité biomasse

A ce jour, la Confédération paysanne n'a pas connaissance du projet.

- Phytostore a-t-elle réellement approché des agriculteurs locaux ou est-ce seulement une belle idée ?
- La monoculture, même de miscanthus, serait un désastre écologique.

12- OBSERVATIONS SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DU PROJET

Extraits du dossier :

Ce fonctionnement exclue donc toute utilisation d'eau potable ou d'eau issue de la nappe phréatique pour le processus de compostage.

CF. Annexe H - Dossier loi sur l'eau - Page 26 – 4.3 La gestion zéro-rejet des eaux du site.

Sur site, une lagune de volume 850 m3 sera construite. Un essai de mise en aspiration par un engin pompe du SDIS sera effectué avant la mise en service du site.

cf l'annexe Note justificative des moyens de lutte contre les risques incendie et foudre - page 17

Pour un fonctionnement optimal, des filtres plantés de deux types sont associés : les filtres à écoulement horizontal et les filtres à percolation verticale.

• Les filtres verticaux : L'eau va percoler depuis la surface du filtre vers le fond où elle va être récupérée. Ils fonctionnent en aérobie et réalisent principalement une décantation des matières en suspension contenues dans l'eau et une première dégradation de la pollution organique. Ils permettent également le traitement du phosphore.

• Les filtres horizontaux : L'eau est injectée sur un des côtés du filtre

CF. Annexe H - Dossier loi sur l'eau - Page 27 – 4.3 Les filtres plantés de roseaux § 5.

Cette dernière fosse [de liquéfaction] d'une capacité d'environ 45 m3 est munie d'un dispositif d'aspersion mis sous pression (5 bars) et d'un agitateur pour permettre de liquéfier les matières en cas de siccité trop importante (supérieure à 8%).

CF. Annexe A - 3.2 Activité roseau compostage 3.2.2 Pré-traitement 3.2.3.3. Fosse de liquéfaction – p 56

Pour pallier les poussières qui peuvent être émises lors de l'étape de compostage des matières organiques liquides, du broyage - concassage des déchets verts, de l'affinage du compost (criblage), du chargement de compost pour expédition, ou du broyage, concassage, criblage, des matériaux inertes, des systèmes d'arrosage et d'aspiration seront mis en place.

CF. Annexe B – 2.3.3 Vibrations et poussières - p19

« Les alvéoles de stockage biomasse sont conçues pour réduire au maximum la propagation et l'accumulation des poussières, et seront nettoyées régulièrement. En effet, un nettoyage complet est réalisé par karcher, après chaque évacuation de la biomasse stockée et un nettoyage hebdomadaire est réalisé tous les vendredis dans le hangar et en périphérie des stockages. De plus un arrosage est effectué en période sèche, en fonction des conditions climatiques pour maintenir un objectif de 20% d'humidité. »

Cf. PJ 6 pp 17-18

Nota : le réseau d'adduction d'eau potable desservant les habitants depuis les Andraoudes Nord jusqu'aux Pannetiers est en mauvais état et il y a déjà eu 4 coupures d'eau potable de plus de 8h ces 28 derniers mois.

- ➔ Contrairement à ce qui est annoncé par Phytoresource, le projet tel que décrit prévoit l'utilisation d'eau, a minima pour remplir une lagune de 850 m³ avant même le démarrage du projet.

En résumé, l'eau est nécessaire au projet, pour :

- pour pallier à l'évapotranspiration,
- lors des processus de pré-traitement et de filtration pour l'activité roseau-compostage,
- pour le système d'arrosage visant à limiter la poussière,
- pour les nettoyages au karcher à chaque évacuation biomasse et les nettoyages hebdomadaires
- arrosage des alvéoles de stockage biomasse en période sèche.
- Arrosage du compost
- La réserve incendie de 780m³ cf annexe C – Note justificative des moyens de lutte contre les risques incendie et foudre –p24 - Tableau 11 - Calcul du volume d'eau à confiner en cas d'incendie

- ➔ Considérant l'obligation d'avoir en permanence 780m³ d'eau à disposition pour respecter les obligations relatives à la protection incendie, comment l'entreprise couvrira-t-elle tous ses besoins en n'utilisant pas le réseau d'eau potable ?

13- OBSERVATIONS SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LE RISQUE DE POLLUTION DES SOURCES ET RUISSEAUX

Extrait du dossier :

Bassins	Volume (m ³)
Lagune	850
Lit de roseaux 1	1000
Lit de roseaux 2	1000
Lit de roseaux 3	1000
Filtre planté supérieur	200
Filtre planté inférieur	250

En considérant, de manière hypothétique, uniquement la capacité de stockage associée à la lagune de stockage et aux lits de roseaux compostage, la valeur atteinte est de 3850 m³.

CF. Annexe D – Rétention eaux – 2. Moyens de rétention des liquides - Page 8

Dans son calcul de volumes disponibles pour la rétention des eaux de pluie, Phytorestore inclut la lagune de 850m³ qui est censée être gardée pleine car elle constitue le moyen de secours en cas d'incendie. Elle ne peut donc être comptée dans les bassins pouvant retenir de l'eau de pluie. De même, le roseau est une plante de milieu humide, les filtres et lits de roseaux seront donc déjà humides et ne pourront accueillir qu'un volume très limité d'eau supplémentaire.

- D'après les informations ci-dessus, la capacité du site à retenir les eaux de pluie est quasiment nulle. En cas de pluie, les eaux ruisselleront sur les plateformes, entraînant les hydrocarbures laissés par les engins, tracteurs, lessivant le compost et les boues et entraînant les polluants. Ces eaux de pluie finiront en sous-sol dans la nappe phréatique, les sources et le Ruisseau du Loup.

Tableau 3 - Calcul des surfaces actives pour stocker les pluies exceptionnelles d'occurrence 50 ans

Nom du site	SCEA Ferme Nature du Mastet				
Position du site	Coordonnées GPS	X (°E)	0,103	Y (°N)	44,624
Surface par type	Nature de la surface	Surface réelle (m ²)	% recouvert en végétaux	Coef. Ruissellement	Surface active (m ²)
	Toiture	0	0%	0,95	0
	Voirie imperméabilisée	7900	0%	0,9	7110
	Bassins imperméabilisés (ex. Jardin Filtrant, ...)	3520	100%	1	3520
	Zones végétales ou pleine terre	4600	100%	0,1	460
	Total	16020	/		11090

CF. Annexe D – Rétention eaux - Page 11

Dans son calcul, Phytorestore **néglige** de remplir la ligne correspondant aux toitures :

Toitures existantes :	bâtiment pierre ancien	300 m ²
	Maison d'habitation :	92 m ²
	Hangar (anc. Stab, porcherie, etc) :	794 m ²
Toitures créées par le projet :	2 hangars	1150 m ²

En réalité, le projet comportera 2 336 m² de toitures

2 336 m² x coef ruissellement 0,95 = 2 219,20 m² de surface active en supplément, soit un total de 13 309,20m² et non de 11 090m²

- Nous demandons des calculs réels et justifiés.

14- OBSERVATIONS SUR LES IMPRECISIONS DU DOSSIER D'ICPE

Les aménagements prévus par Phyto restore sont :

Aménagement	CF. Annexe Dossier loi sur l'eau - Page 13 – 2.2.3 Aménagements prévus	CF. Annexe Dossier loi sur l'eau - Page 25 – 2.2.3 Aménagements prévus
hangars	1 150 m ²	
lagune eaux usées	460 m ²	470 m ²
bassins de compostage	2 300 m ²	2 500 m ²
plateformes	7 800 m ²	7 900 m ²
bassin de dépotage	40 m ²	
traitement eaux polluées du site	530 m ²	550 m ²
TOTAL	12 280 m²	

→ Nous ne retrouvons pas les mêmes chiffres dans tout le dossier.

Extraits du dossier :

La société PHYTORESTORE exploite depuis 2007 une exploitation agricole en Seine-et-Marne, à La Brosse-Montceaux, nommée « La Bioferme de Phyto restore ».

CF. Annexe 13 – PJ 5 – Capacités techniques et financières - Page 3 § 2

L'exploitation agricole de 104 hectares, créée en 2009 et située à La Brosse-Montceaux (77940).

CF. Annexe 13 – PJ 5 – Capacités techniques et financières - Page 4 § 2

Concernant l'activité roseau-compostage, l'entreprise PHYTORESTORE bénéficie, en plus de son expérience de 14 ans de gestion d'une activité de ce type sur son exploitation agricole de La Brosse-Montceaux

CF. Annexe 13 – PJ 5 – Capacités techniques et financières - Page 6 § 5

Le projet Biomass for the Future, projet d'avenir soutenu par l'état et lancé en 2012 est à l'origine du développement de l'activité Biomasse sur le site de La Brosse-Montceaux

CF. Annexe 13 – PJ 5 – Capacités techniques et financières - Page 6 § 6

Phyto restore, en tant que bureau d'étude spécialisé dans la conception écologique et paysagère, dispose d'une expérience de 20 ans en renaturation et création d'habitats naturels

CF. Annexe A – Description - Page 21 - 1.2.3. Respect des nouvelles orientations ZAN et biodiversité

Le retour d'expérience de Phyto restore de sa Bioferme de la Brosse-Montceaux (plus de 10 ans d'activité)

CF. Annexe D – PJ 4 – Rétenion eau - Page 8

→ Quelle est précisément l'expérience de Phyto restore ? 20 ans, 14 ans ou 11 ans ?

Extrait du dossier :

Le chef d'exploitation, employé depuis 2009, ainsi que les employés sur site mais aussi les employés du bureau d'étude en appui technique de l'exploitation, ont acquis un savoir-faire unique.

CF. Annexe 13 – PJ 5 – Capacités techniques et financières - Page 4 § 2

→ Est-il fait référence ici à Anthony Baudin ? Ce dernier a intégré l'entreprise en 2011 et l'a quittée en 2021 (sources LindeIn et Viadeo).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Saint Vivien de Monsé gur le 4 décembre 2023

Julie TERRIEN
3 la Piotte St Vivien de Monsé gur
06 63 79 89 13
julieterrien@laposte.net

Thierry HERRERO & Clarence MARTIGNE
4 les Andraoudes Nord – St Vivien de Monsé gur
clarence@hotmail.com